



Camargue

Alpilles

Sainte-Baume

Luberon

Baronnies  
provençales

Mont-Ventoux

Verdon

Préalpes d'Azur

Queyras

# Les hôtels et campings, acteurs de la lutte contre la pollution lumineuse

Pour un éclairage responsable :  
éclairer là où il faut, quand il faut et juste ce qu'il faut !

Une autre vie s'invente ici



## Un hébergeur éclairé est un hébergeur qui éteint !

En moyenne, un tiers de la pollution lumineuse est d'origine privée. Elle provient en partie des éclairages excessifs des magasins et enseignes lumineuses. Elle impacte durablement vos consommations énergétiques, votre budget, notre santé et la biodiversité.

Mais il est possible d'agir efficacement !

Alors finies les enseignes, les parkings, les cheminements, les bâtiments trop éclairés qui viennent gâcher le séjour de vos visiteurs. Pour des séjours réussis et une redécouverte des nuits étoilées, l'éclairage raisonné, c'est tendance !

Si la réglementation française est la plus complète au niveau européen sur ce sujet, il faut à présent la mettre en œuvre.

**ALORS AGISSONS ENSEMBLE !**

## Comment être un hébergeur vertueux ?

Supprimer les éclairages inutiles, décoratifs et luminaires de type « boule » (interdits par la loi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025). \*

Choisir pour les espaces de vie (terrasse, entrée) des éclairages avec une couleur chaude et, selon les zones concernées, prévoir un interrupteur ou un détecteur de présence.

Les éclairages des cheminements, voiries et parkings doivent éclairer vers le bas et ne pas générer de lumières intrusives tout particulièrement dans les campings (par exemple, privilégier les bornes ou balises de faible hauteur éclairant en lumière rasante ou vers le bas).

Baisser l'intensité dans les espaces nécessitant un éclairage permanent (sanitaires, bâtiments de service).

Ne pas éclairer les terrains avec des balises fixes, prévoir des lampes portatives ou des luminaires à détection de présence.

Baisser la puissance d'éclairage de vos façades et toujours éclairer vers le bas.

Ne pas éclairer les haies ou la végétation, les cours d'eau ou étangs ou tout espace naturel situés à proximité de votre établissement.

## Que dit la réglementation ?

### Pour les hôtels

Les enseignes, spots, vitrines donnant sur l'espace public doivent être éteints 1 h après la fin de votre activité et pourront être rallumés 1 h avant la reprise de celle-ci.

## Qu'est-ce que la pollution lumineuse ?

La pollution lumineuse désigne une situation où les éclairages artificiels : lampadaires, projecteurs, enseignes... nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit.

## Quelle couleur d'éclairage choisir ?

La lumière du jour est composée de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Le soleil émet naturellement de la lumière bleue mais en faible quantité comparativement à la lumière artificielle comme les LED blanches ou les lumières des écrans de télévision ou de téléphone.

Pour l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES), les lumières émises par des LED blanches sont problématiques. Elles endommagent notre rétine, perturbent notre rythme biologique, ainsi que celui des espèces animales et végétales.

Dans vos locaux, vous pouvez différencier les puissances d'éclairage et les températures de couleurs selon vos usages, en privilégiant autant que possible des éclairages ayant une couleur plus chaude (jaune, orange, ambrée...).

Repérez sur l'emballage des ampoules celles ayant des températures de couleur proches de 2200 Kelvin. Le Kelvin (K) est l'unité correspondant à la température de couleur de l'ampoule.



Halogénures et iodes métalliques  
TRÈS BLANC 4000 K ET PLUS



LEDs blanches  
3000 K 2800 K



LEDs ambrées (jaunes) & sodiums Haute Pression (SHP)  
400 K 2200 K 1800 K JAUNE

### Pour les campings

L'éclairage du bloc sanitaire est obligatoire (Arrêté du 17 février 2014 relatif aux normes et à la procédure de classement des terrains de camping en catégorie « aire naturelle ») en respectant la réglementation sur la pollution lumineuse.

Pour les zones de circulation, en application des bonnes pratiques, les bornes devront éclairer au minimum chaque croisement ou changement de direction ainsi que les issues de secours. Il convient également de prévoir des lampes portatives (personnelles, en prêt ou vente aux campeurs).

# Quels bénéfices pour votre activité ?

- **Savoir éteindre c'est économiser** : l'éclairage représente en moyenne 25% de la facture électrique (ADEME, octobre 2024).
- **Améliorer le confort de vos visiteurs en réduisant la lumière intrusive.**
- **Gagner en attractivité.**
- **Renforcer et valoriser votre démarche de RSE (responsabilité sociale des entreprises).**
- **Préserver la biodiversité et la qualité du ciel nocturne.**
- **Lutter contre le changement climatique.**

# Que risquez-vous ?

Toute infraction est passible d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe (1 500 euros au plus) par installation ne respectant pas les prescriptions techniques (article R. 583-7 du code de l'environnement).



## Contact

Pour toute question n'hésitez pas à contacter votre Parc naturel régional qui pourra vous conseiller et vous accompagner.

